



## RÈGLES STATIONNEMENT AU PARC D'HIVERNEMENT

### RÈGLES STATIONNEMENT AU PARC D'HIVERNEMENT

- Informez le gardien de quai au moins 3 heures avant votre arrivée au parc à bateaux et respectez l'emplacement assigné pour le stationnement de votre bateau. Si l'emplacement n'est pas respecté, le déplacement du bateau se fera aux frais du propriétaire.
- Il est interdit d'habiter à bord du bateau dans le stationnement.
- L'utilisation de l'électricité est autorisée uniquement pour des travaux spécifiques sur le bateau et uniquement lorsque vous êtes présents sur **les lieux**. Le service d'électricité sera également interrompu du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> mars. Cette disposition pourrait être modifiée à la discrétion de l'Administration portuaire selon les conditions climatiques.
- Respectez l'environnement en utilisant les réservoirs d'huile usée de manière appropriée. Ne déversez pas d'huile, de carburant ou d'autres déchets dans l'eau ou sur le terrain.
- Assurez-vous que votre bateau est sécurisé pour éviter tout dommage en cas de conditions météorologiques extrêmes.
- Les travaux de maintenance et de réparation doivent être effectués de manière à ne pas causer de dommages aux autres bateaux ou à l'environnement.
- Respectez les règles de sécurité, y compris l'utilisation des extincteurs d'incendie ou autres équipements de sécurité lorsque cela est nécessaire.
- Tout comportement nuisible ou perturbateur envers les autres utilisateurs ou le personnel du parc sera sanctionné.
- Les règles de circulation et de vitesse sur les quais et dans le parc d'hivernement doivent être respectées en tout temps pour garantir la sécurité de tous les utilisateurs.
- Les règles et réglementations locales en matière d'environnement doivent être strictement respectées.
- Respectez les dates convenues préalablement pour l'hivernage de votre bateau. En cas de non-respect de ces dates, **l'Administration portuaire** se réserve le droit de disposer du bateau après avoir donné un avis préalable.
- En cas de doute concernant un règlement ou une politique, veuillez consulter **l'Administration portuaire** du parc pour obtenir des clarifications.
- Toute contravention à ces règles sera traitée selon les dispositions de la politique de gestion des infractions.